

ANNEXES

Annexe**Exemple de convention de formation professionnelle** (voir FICHE 17-4)

Art. L6353-1 du Code du travail
Décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018

Actions avec un financement public (opérateurs de compétences, Faf de non-salariés, Transitions Pro, Etat, Régions, France Travail et Agefiph)

Entre les soussignés :

1.
(Organisme de formation, adresse, numéro siret) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS).
2.
(Désignation de l'entreprise, adresse, numéro siret) représentée par (Nom et qualité du signataire) est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme organisera l'action de formation suivante :
 - Intitulé de l'action :
 - Catégorie d'action de formation (article L6313-1 du Code du travail)
 - Objectifs :
 - Contenu de l'action de formation : (document attestant de la mise en œuvre d'un parcours pédagogique. Joint en annexe 1)
 - Moyens prévus : dispositif composant le parcours pédagogique, les moyens humains (formateur, personne chargée des relations avec le stagiaire) et techniques ainsi que les ressources mobilisées.....
 - Durée de l'action de formation :
 - Lieu (adresse complète) :
 - Dates et horaires :

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORMÉ

Public visé au sens de l'article L6313-3 du Code du travail
 L'organisme accueillera les personnes suivantes (nom, statut et fonctions au sein de l'entreprise) :
 -
 -
 -

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire HT euros x stagiaire(s) = euros HT

Frais de restauration : coût unitaire HT euros x jour(s) x stagiaire(s) = euros HT
et/ou hébergement

Soit un total de : euros HT

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes (éventuellement) : euros HT

Sommes restant dues : euros HT

TVA (si applicable) euros

TOTAL GENERAL euros TTC (ou Net de taxe si TVA non applicable)

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE DÉROULEMENT (PRÉSENTIEL, À DISTANCE, MIXTE, EN SITUATION DE TRAVAIL) ET DE SUIVI**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE SANCTION (DIPLÔME, TITRE PROFESSIONNEL, CERTIFICATION, ATTESTATION DE FIN DE FORMATION OU AUTRES)****ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT****ARTICLE 7 : DÉBIT OU ABANDON**

En cas de débit par l'entreprise à moins de jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

ARTICLE 8 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à , le

Pour l'entreprise (Nom et qualité du signataire)

Signature et cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme (Nom et qualité du signataire)

Signature et cachet de l'organisme

Source : Dreets Ile de France.